



Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Division
DP2

Référence
Mouvement
Intra-départemental 2013

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fariza MOULAI
04.91.99.67.46
Geneviève BILLO
04.91.9967.47
Cécile COSSU
04.91.99.66.44

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 4 mars 2013

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2013.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2012 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2013 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2013 ;
- **les professeurs des écoles stagiaires.**

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2012 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes.
- Les enseignants qui réintègrent de congé parental après le 30/09/2013.

I – LE CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible **du 15 au 26 mars 2013 inclus**.
Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone **de 13h30 à 17h30, et sur rendez-vous le mercredi toute la journée.**

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2013, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 15 avril 2013 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à la **codification des vœux**.

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté à SALIN DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le lendemain de la fermeture du serveur, et devra être retourné au bureau D.P.E.2 « mouvement », **impérativement pour le 4 avril 2013**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation. Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

Veillez noter que cette année, il est inutile d'adresser une enveloppe timbrée à votre adresse. En effet, vous serez prévenus du résultat du mouvement par le biais de votre boîte I-PROF, dans un premier temps du projet d'affectation fin avril, et ensuite du résultat définitif à la suite de la C.A.P.D après le 7 mai 2013.

Les arrêtés d'affectation 2013 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 20 juin 2013. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée à la date du 1^{er} septembre 2013.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s.**

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n°1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n°5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l'E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n°5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le MEMENTO MOUVEMENT (en ligne sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. memento mouvement p.4)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (de 500, 1000 ou 1500 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

L'attribution de ces points sera examinée dans une seule et même réunion de travail, pour **les 2 phases du mouvement** (à titre définitif et provisoire).

Les demandes **assorties des pièces médicales justificatives** doivent être formulées **avant le 25 mars 2013**, au plus tard, et seront **transmises directement sous pli cacheté comportant les mentions " confidentiel – à l'attention de Mme le médecin de prévention"**. **Un imprimé doit être simultanément adressé au service du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré – Bouches du Rhône**". (cf. circulaire mise en ligne sur le site : <http://www.ac-aixmarseille.fr/ia13> - rubrique « Actualités »).

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) Les postes de direction (cf. memento mouvement p.7)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2012 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.E.2 « mouvement » pour le **26 Mars 2013**.

Remarque :

- ✓ Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- ✓ Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento mouvement p.9)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4).

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**. Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de Référents

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**.

Avant de candidater, il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N du secteur :

A.S.H 1 : 04.42.21.12.99

A.S.H 2 : 04.91.99.67.56

A.S.H.3 : 04.84.35.81.11

Vous trouverez en annexe 11 la liste des postes de référents vacants et susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 62. Veuillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) seront nommés à titre définitif.

Remarque :

Pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu, l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

5) Nomination enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 6)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire, sur des postes d'adjoints, y compris ceux de l'A.S.H, et de titulaires remplaçants.

Remarque :

Sous réserve d'une titularisation au 1^{er} septembre 2013, les P.E.S titulaires d'un master psychologie clinique, peuvent solliciter une affectation sur un emploi de psychologue scolaire.

6) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- ✓ les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- ✓ les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des **3 zones de remplacement**, et peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R, la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p. 5).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 10 – 11 – 12 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2012 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 26 mars 2013.**

8) Nomination sur postes fléchés

- Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

- Postes fléchés « Allemand –Italien – Arabe »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation dans la langue.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

En vue d'augmenter le nombre des affectations à titre définitif, notamment dans les secteurs les plus recherchés hors MARSEILLE, et d'assurer la pérennité dans le temps de telles nominations, le dispositif "T.DEP" est modifié de telle sorte que :

- ✓ puisse(nt) être agrégée(s) autour d'une quotité principale (toujours une décharge de direction, exception faite des écoles d'application), une, deux, éventuellement trois autres quotités mobilisables dans l'environnement proche (exemple : décharges syndicales, temps partiel....).
- ✓ Cet environnement puisse être constitué par :
 - une fraction de poste sur une commune correspondant aux limites d'une circonscription d'I.E.N., le cas échéant élargies à des communes périphériques (exemple : territoire aixois de la circonscription AIX –EST + St Marc Jaumegarde et Vauvenargues),
 - une commune
 - ou, enfin un territoire constitué de plusieurs communes limitrophes.
- ✓ Les natures de supports soient homogènes, les quotités agrégées relevant d'un(e) seul(e) et même :
 - . niveau de scolarisation (maternelle ou élémentaire)
 - . typologie d'établissement (éducation prioritaire ou pas)
 - . circonscription d'I.E.N.

En ce qui concerne les T.DEPT en poste à MARSEILLE, aucune modification pour la rentrée 2013. Le poste correspond à un regroupement d'arrondissements.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste **publié et resté vacant** après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général

Michel RICARD

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **15 mars au 26 mars 2013**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

- vous munir de votre NUMEN
- vous connecter sur le site public : <http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

- vous connecter sur le site de l'I.A. 13 : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « I-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2013 :

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation 2012/2013.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2013 dans le département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du **28 mars 2013** l'accusé de réception de vos vœux et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 04 Avril 2013**.

C'est également sur I-PROF que vous pourrez consulter **le 8 mai 2013** l'affectation envisagée, **sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.**



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2012/2013. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **26 Mars 2013 au plus tard.**

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à _____, le _____

Signature :

A transmettre à la direction académique des services départementaux par l'I.E.N pour le **04 avril 2013 au plus tard.**

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION MOUVEMENT 2013

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2012/2013			

- A retourner au bureau D.P.E.2 pour le 26 mars 2013-

FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2013

- CONSEILLER PEDAGOGIQUE (1)**
 REFERENT
 AUTRES

(1) COCHER LA CASE UTILE

NOM :	Prénom :	Tél. Portable :
Adresse personnelle :		
1^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
2e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
3e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
4e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
5e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
6e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
7e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
8e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
9e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
11e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
12e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
13e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	

14e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
16e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
21e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
22e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
23e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
24e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
25e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
26e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
27e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
28e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
29e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
30e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

MOUVEMENT 2013
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS DEPARTEMENT

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
ARLES	0131313G	CP EP
AUBAGNE	0133371U	CP C
GARDANNE	0133338H	CP C
MARTIGUES	0131314H	CP EP
ST REMY	0133001S	CP LV

POSTES VACANTS MARSEILLE

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
MARSEILLE 01	0131300T	CP EP
MARSEILLE 02	0131305Y	CP LV
MARSEILLE 05	0131306Z	CP EP
MARSEILLE 06	0131298R	CP EP
MARSEILLE 12	0132716G	CP EP
MARSEILLE 14	0133619N	CP C

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

<i>DEPARTEMENT</i>			<i>MARSEILLE</i>		
AIX EST	0131312F	CP C	Mlle 01	0131300T	CP C
		CP EP			
AIX OUEST	0131311E	CP C	Mlle 02	0131305Y	CP C
		CP EP			CP EP
AIX SUD	0133000R	CP C			CP Arts Plast
		CP EP	Mlle 03	0131308B	CP C
		CP Arts Plast			CP EP
ARLES	0131313G	CP C	Mlle 04	0131310D	CP EP
		CP AP			CP C
ASH1	0131850R	CP C			
ASH 2	0131307A	CP C	Mlle 05	0131306Z	CP C
ASH 3	0133088L	CP C			
AUBAGNE	0133371U	CP EP	Mlle 06	0131298R	CP C
		CP Arts Plast			
CHATEAUNEUF	0132426S	CP C	Mlle 07	0131302V	CP C
		CP EP			CP EM
FOS	0133477J	CP C			CP EP
		CP EP	Mlle 08	0131303W	CP C
GARDANNE	0133338H	CP EP			CP EP
		CP EM			CP LV
		CP LC	Mlle 09	0131301U	CP EP
					CP C
ISTRES	0132365A	CP C	Mlle 10	0131309C	CP C
		CP EP			CP EP
		CP EM	Mlle 11	0131297P	CP C
LA CIOTAT	0131852T	CP C			CP EP
		CP EP			CP EM
MARIGNANE	0131525M	CP EP			
		CP C	Mlle 12	0132716G	CP C
		CP LV			
MARTIGUES	0131314H	CP C	Mlle 13	0133284Z	CP C
					CP EP
MIRAMAS	0132952N	CP C			CP Arts Plast
		CP EP			
ST MARTIN	0133330Z	CP C	Mlle 14	0133619N	CP C
		CP EP			CP EP
ST REMY	0133001S	CP C			CP EM
		CP EP			CP Lang.V.
SALON	0131315J	CP C			
		CP EM	Mlle 15	0133618M	CP C
		CP EP			CP EP
TRETS	0133959H	CP C			
		CP EP	I.A	0139999Y	CP C
PEYROLLES	0133644R	CP EP			
		CP C			
		CP LV	I.M.F		
VITROLLES	0133262A	CP EP	ITINERANTS		
		CP Arts Plast	Mlle 1-2	0130559M	
		CP C	Mlle 10-11	0130559M	
			Mlle 12-15	0130559M	
			Mlle 3-14	0130559M	

COMPOSITION DES ZONES DE FORMATION

ZONES	MISTRAL	DERAIN	CEZANNE	SCOTTO	PAGNOL	DAUMIER
CIRCONSCRIPTIONS	Arles	Châteauneuf	Garlaban	Marseille 01	Aubagne	Marseille 03
	ST Martin	Istres	Aix Est	Marseille 02	La Ciotat	Marseille 04
	ST Rémy	Fos	Aix Sud	Marseille 11	Marseille 07	Marseille 05
	Salon	Marignane	Aix Ouest	Marseille 12	Marseille 08	Marseille 06
	Miramas	Martigues	Val de Durance	Marseille 15	Marseille 09	Marseille 13
		Vitrolles	Gardanne		Marseille 10	Marseille 14
	1ère Zone de remplacement		2ème Zone de remplacement		3ème Zone de remplacement	

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE D'ENGAGEMENT
pour un POSTE D'ADJOINT en écoles
« CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE REGIONALE

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu ou en section "bilingue".

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à la direction des services départementaux (DP2) pour le **26 Mars 2013** délai de **rigueur**.

ANNEXE - POSTES SIGNALÉS

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme BONNET 04 42 56 32 20
- E.E.PU ZAC Château GOMBERT – IEN MARSEILLE 09 M. SOULIE 04 9149 42 75
- E.E.P.U Saint Mitre Marseille – I.E.N MLLE 10 Mme TALBOT 04.84.35.81.40

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf. annexe 9).

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 26 mars 2013** ; Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. **pour le 4 avril 2013**

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure. Le choix se fait au barème.

✓ Ecoles retenues en qualité de «centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle	FUVEAU :	B. Palissy maternelle
214 Vallon des Tuves élémentaire		La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle	MARTIGUES :	Henri Damofli élémentaire
Canet-Barbès élémentaire	VERNEGUES :	Cazan maternelle
St Gabriel élémentaire 1		Vernègues élémentaire
St Gabriel élémentaire 2	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
Castellas les lions élémentaire		Daudet maternelle
Castellas les Lions maternelle		Pergaud élémentaire
St Louis Le Rove élémentaire	GREASQUE :	Amalbert élémentaire
		Marie Mauron maternelle

✓ Section bilingue

AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
	Jean Mermoz mixte 2

✓ Ecole bilingue

MAILLANE :	Mistral élémentaire
-------------------	---------------------

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à la direction des services départementaux (D.P.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 6.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
 - en milieu pénitentiaire
 - en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- 3/4 • de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.56

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.84.35.81.10

Pour les postes de référents, les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : Deux postes au S.E.S.S.A.D. le Verdier sont implantés administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait :

Pour le 1^{er} : sur les communes de Cabannes, Saint Rémy et environs

Pour le 2^{ème} : sur les communes de Fos, d'Istres, Martigues, Port de Bouc, Miramas, Port Saint Louis et environs.

✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

AIX – E.E.PU Jules ISAAC

SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air

SALON DE PCE – E.E.PU Lurian 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers

MARSEILLE – E.E.PU Cabot

MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

MARSEILLE – Centre Esperanza

PORT SAINT LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne

MARTIGUES – E.E.PU Tranchier (1 Clis TED sur les 2 Clis que comprend l'école)

✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron

AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert

LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette

VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades

AIX – E.E.A. Mistral

MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazenode

MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove (intervention sur M12 et M15)

MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne

MARSEILLE - E.E.PU E. Vayssière 1

SALON DE PROVENCE – E.E.PU Lurian 2

- ✓ Scolarisation des élèves autistes en IME
 IME Mont Riant Marseille 14^{ème} implanté U.E Plombières
 IME les figuiers Marseille 11ème

E/ ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS ET CLASSES PASSERELLES

4/4

✓ POSTES VACANTS

MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
CALANQUES DE SORMIOU	MARSEILLE 9EME	MARSEILLE 05
SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
CANET LAROUSSE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 02
FONT VERT	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
SAINTE MARTHE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 15
BRICARDE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
EXTERIEUR	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 02
SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15

VITROLLES : RAIMU

SAINT REMY (Classe passerelle) : MAS DE NICOLAS

✓ POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
NEUVE SAINTE CATHERINE	MARSEILLE 7EME	MARSEILLE 14

AIX EN PROVENCE (Classe passerelle) : LES LAUVES



ANNEXE 8

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :
pratiquant les techniques FREINET

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 26 Mars 2013**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2012/2013 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE (cf. annexe 7) :

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à la direction des services départementaux – Bureau D.P.2 **pour le 4 avril 2013**

ANNEXE 9

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE DE CANDIDATURE pour un poste CL.IN. en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'I.E.N. **pour le 26 Mars 2013**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2012/2013 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(VOIR ANNEXE 7 « Postes signalés »)

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N. :

POSTES DE REFERENTS -- ANNEXE 11 -

	IMPLANTATION ADMINISTRATIVE	SECTEUR	I.E.N
1	EPU J Moulin 13800 Istres	Istres,	ASH1
2	EPU Gérachios 13270 Fos	Fos, Port St Louis	
3	EPU M Mauron, 13210 St Rémy de Pce	St Rémy et environs	
4	EPU Amédée Pichot, 13200 Arles	Arles Stes Maries, M Thibert	
5	3, rue de Cuques 13100 Aix en Pce	Coudoux, Eguilles, La Fare...	
6	GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce	Rousset, Peynier, Meyreuil	
7	GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce	Jouques, Peyrolles, Rognes...	
8	Collège F.Dolto, 13760 Saint Andiol	Orgon Chateaurenard, Noves	
9	EPU M Pagnol, 13310 St Martin de Crau	Maussane, les Baux, Arles	
10	3 rue de cuques 13100 Aix en Pce	Aix en Pce	
11	3 rue de cuques 13100 Aix en Pce	Aix, Puyricard	
12	GS Pont de l'Arc 13090 Aix en Pce	Cabriès Les milles Septèmes	
13	GS Lurian Salon	Salon, Mallemort, Pelissanne, Senas	
14	GS Lurian Salon	Salon, Grans	
15	GS Di Lorto, ch. De la Vierge, 13500 Martigues	Martigues, Lavéra	
16	IEN Miramas, Bd A.Mazet, 13140 Miramas	Miramas, Cornillon, St Chamas	
17	IEN Gardanne, Av. de Toulon, 13120 Gardanne	Gardanne Luynes, B.B.Air	
18	Collège J.d'Arbaud Salon	Salon, Berre, Lançon	Vacant
19	Collège Château Forbin 13011 Mlle	Mlle, 10-11	ASH2
20	Collège du Roy d' Espagne 13009 Mlle	Mlle, 8-9	
21	Collège du Roy d' Espagne 13009 Mlle	Mlle, 6,8,9,10	
22	Collège Vallon de Toulouse 13009 Mlle	Mlle 9	
23	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle 7	
24	Collège André MALRAUX 13013 Mlle	Mlle 4, 5	
25	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle, 6,8	
26	Collège Vallon de Toulouse 13009 Mlle	Mlle, 8,9,10	
27	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle, 10	
28	Collège le Ruissatel 13011 Mlle	Mlle, 10,11,12	
29	CRDP Bd Athènes 13001 Mlle	Mlle 1,6,10	Vacant
30	Groupe scolaire les Caillols, 13012 Mlle	Mlle 11,12	
31	Groupe scolaire les Caillols 13012 Mlle	Mlle 12	
32	EPU Jean Rostand Auriol	Roquevaire Auriol Gréasque...	
33	Collège les Gorguettes Cassis	Cassis, gémenos, carnoux..	
34	Collège Lou Garlaban, 13400 Aubagne	Aubagne, Penne / Huveaune	
35	Collège les Matagots, 13600 La Ciotat	La Ciotat Ceyreste	
36	MDPH	responsable secteur	
37	MDPH	responsable secteur	
38	MDPH	responsable secteur	
39	MDPH	responsable secteur	
40	MDPH	responsable secteur	
41	MDPH	responsable secteur	
42	MDPH	responsable secteur	
43	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA Mlle	
44	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA Mlle	Vacant
45	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA H.Mlle	
46	Bureau ASH	Formation et suivi des AVS	Poste à profil
47	Collège Olympe de Gouges Plan de Cuques	Mlle 13 Allauch P de Cuques	ASH3
48	Collège André MALRAUX 13013 Mlle	Mlle 13	
49	IA	Mlle 02	
50	Collège Arthur Rimbaud 13015 Mlle	P.Mirabeau, Sausset, Gignac	
51	Collège des chartreux 13004 Mlle	Mlle 4, 13	
52	Collège des chartreux 13004 Mlle	Mlle 13, 14	
53	IA	Mlle 3	
54	Collège André Malraux 13013 Mlle	Mlle 13, 14	
55	CRDP Bd Athènes 13001 Mlle	Mlle 15, 16,3	
56	Collège Vallon des Pins 13015 Mlle	P. Mirabeau, Mlle 14-15	
57	Collège Arthur Rimbaud 13015 Mlle	Mlle 15	
58	Collège Alexandre Dumas 13014 Mlle	Mlle 14	
59	Collège Emilie de Mirabeau, 13700 Marignane	Marignane Berre P Mirabeau	
60	EPU maternelle Estaque Riaux, 13016	Rove Carry, Ensues	
61	Ecole Liourat Vitrolles	Vitrolles, Rognac	
62	Collège Henri Wallon 13014	Mlle 13, 14,15	Vacant

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

MOUVEMENT DES TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

De nouveaux postes de « T.DEP » - **HORS MARSEILLE** - sont créés dans le département (cf. mémento mouvement 2013 – page 5). Il est possible de postuler sur ces postes dans le cadre du mouvement à titre définitif.

SAISIE DES VOEUX

Vous trouverez en marge de cette annexe (annexe 12bis) le tableau des postes de « T-DEP » ouverts pour la rentrée 2013 qui mentionne l'école de rattachement ainsi que la quotité de décharge de direction du « T-DEP ».

Pour retrouver ce poste dans « la liste générale des supports d'affectation numérotées » jointe en annexe de la circulaire sur le mouvement à titre définitif il faut :

- Aller sur la commune concernée par l'ouverture du poste « T-DEP »
- Sélectionner l'école mentionnée dans le tableau de l'annexe
- Le poste apparaît sur l'école sous la dénomination « T.DEP. ». Il est nécessaire de relever le numéro correspondant au poste (qui se trouve en début de ligne).
- Ce numéro de poste est celui qui devra être reporté lors de saisie des vœux.

CIRCO	COMMUNE	RNE	ECOLE	EDUC. PRIORITAIRE	DECHARGE DIR	DECH. MAITRE FOR.	AFFECTATION POSSIBLE
AIX EST	AIX-EN-PROVENCE	0130248Z	E.E.A. A.DAUDET (APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX EST	MEYREUIL	0130997N	E.E.PU VIRGILE ARENE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Meyreuil, Beaucueil & Le Tholonet
AIX EST	ROUSSET	0132006K	E.M.PU ROUSSET	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rousset & Puyloubier
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0130271Z	E.E.A. SEXTIUS (APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0131198G	E.E.I. ELEM. ANNEXE IUFM	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0131201K	E.E.A. F.MISTRAL(APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	COUDOUX	0130434B	E.E.PU DANIELLE GERMOND	HORS EDUC PRI	.50	.00	Coudoux & Eguilles
AIX OUEST	LA FARE-LES-OLIVIERS	0130451V	E.E.PU PAUL DOUMER	HORS EDUC PRI	.50	.00	La Fare & Coudoux
AIX SUD	AIX-EN-PROVENCE	0131206R	E.E.PU EDOUARD PEISSON	HORS EDUC PRI	.50	.00	AIX
AIX SUD	CABRIES	0132511J	E.E.PU ZAC DU PETIT LAC	HORS EDUC PRI	.50	.00	CABRIES
AIX SUD	VELAUX	0131178K	E.E.PU JEAN GIONO	HORS EDUC PRI	.50	.00	Velaux & Ventabren
AIX SUD	VELAUX	0132805D	E.E.PU JEAN JAURES	HORS EDUC PRI	.50	.00	Velaux & Ventabren
AIX SUD	AIX-EN-PROVENCE	0132354N	E.M.PU EDOUARD PEISSON	HORS EDUC PRI	.25	.00	AIX
AIX SUD	CABRIES	0132510H	E.M.PU ZAC DU PETIT LAC	HORS EDUC PRI	.25	.00	CABRIES
AIX SUD	VELAUX	0132532G	E.M.PU JEAN GIONO	HORS EDUC PRI	.25	.00	Velaux & Ventabren
ARLES	ARLES	0131213Y	E.E.PU ALBERT CAMUS	RRS	.50	.00	Ttes EEPU RRS Arles
ARLES	ARLES	0130343C	E.M.PU ANAIS GIBERT	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU hors éduc.. Prioritaire Arles
AUBAGNE	AUBAGNE	0131837B	E.M.PU JEAN MERMOZ	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU hors RRS Aubagne & Gémenos

CHATEAUNEUF	SAINT-VICTORET	0131129G	E.E.PU HONORE CARBONEL	RRS	.50	.00	Saint-Victoret
CHATEAUNEUF	CARRY-LE-ROUET	0130399N	E.E.PU SIMONE THOULOZE	HORS EDUC PRI	.50	.00	ttes EEPU Sausset les Pins & Ensues la Red.
CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	0130411B	E.E.PU ROGER SALENGRO	HORS EDUC PRI	.50	.00	Chateauneuf & Gignac
CHATEAUNEUF	ENSUES-LA-REDONNE	0130442K	E.E.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Ensues la Red. + EEPU Carry le Rouet
CHATEAUNEUF	GIGNAC-LA-NERTHE	0133185S	E.E.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Ttes EEPU le Rove & Château. les Mart & Gignac
CHATEAUNEUF	SAUSSET-LES-PINS	0131158N	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.50	.00	Sausset les Pins & Carry le Rouet
CHATEAUNEUF	CARRY-LE-ROUET	0132452V	E.M.PU SIMONE THOULOZE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU Sausset les Pins & Ensues le Red.
CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	0132537M	E.M.PU MARIE ET PIERRE CURIE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Chateauneuf & Gignac
CHATEAUNEUF	GIGNAC-LA-NERTHE	0133184R	E.M.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Le Rove, Châteauneuf les Martigues & Gignac
FOS	PORT-DE-BOUC	0131634F	E.E.PU ANATOLE FRANCE	ECLAIR	1.00	.00	Port de Bouc
FOS	PORT-DE-BOUC	0131057D	E.E.PU ROMAIN ROLLAND	RRS	1.00	.00	Port de Bouc
FOS	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131069S	E.E.PU PAUL ELUARD	RRS	.50	.00	Port Saint Louis du Rhône
FOS	FOS-SUR-MER	0132332P	E.E.PU JOSEPH D'ARBAUD	HORS EDUC PRI	.50	.00	Fos sur Mer
FOS	FOS-SUR-MER	0132989D	E.E.PU LEONCE HERAIL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Fos sur Mer
FOS	FOS-SUR-MER	0132480A	E.M.PU MICHEL GERACHIOS	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fos sur Mer
GARDANNE	BOUC-BEL-AIR	0130382V	E.E.PU CENTRE	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU BBA & Simiane Collongue
GARDANNE	GARDANNE	0130464J	E.E.PU JACQUES PREVERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	GREASQUE	0132263P	E.E.PU EDOUARD AMALBERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	SAINT-SAVOURNIN	0131126D	E.E.PU CENTRE-L'ESTELLO	HORS EDUC PRI	.25	.00	EEPU Cadolive & Mimet
GARDANNE	BOUC-BEL-AIR	0132555G	E.M.PU SALLE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	EMPU BBA & Simiane Collongue

GARDANNE	GARDANNE	0130468N	E.M.PU BEAU SOLEIL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	GREASQUE	0132338W	E.M.PU MARIE MAURON	HORS EDUC PRI	.25	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	SAINT-SAVOURNIN	0132463G	E.M.PU ESTELLO (L)	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Savournin, Cadolive & Mimet
ISTRES	ISTRES	0131593L	E.E.PU RAOUL ORTOLLAN	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	ISTRES	0132437D	E.E.PU RENE CALAMAND	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	0131120X	E.E.PU JEAN ROSTAND	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	ISTRES	0130488K	E.M.PU REINE MARIE CASIMIR GOUIN	HORS EDUC PRI	.25	.00	EMPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
LA CIOTAT	CARNOUX-EN-PROVENCE	0131853U	E.M.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Carnoux, Cassis & Roquefort la B.
LA CIOTAT	CEYRESTE	0132381T	E.M.PU MUSCATELLE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Hors RRS La Ciotat, Cassis & Ceyreste
LA CIOTAT	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	0131091R	E.M.PU JOLIOT CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Cuges les Pins, Carnoux & Roquefort la Bédoule
MARIGNANE	LES PENNES-MIRABEAU	0131031A	E.E.PU CASTEL HELENE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	LES PENNES-MIRABEAU	0131035E	E.E.PU RENARDIERE (LA)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0130510J	E.E.PU GUYNEMER 2	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0133326V	E.E.PU MARIE MADELEINE FOURCADE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0131275R	E.M.PU GUYNEMER	HORS EDUC PRI	.25	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0130374L	E.E.PU EMILE ZOLA	RRS	.50	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0132355P	E.E.PU PABLO PICASSO	RRS	.50	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	MIRAMAS	0132713D	E.E.PU PAUL CEZANNE	RRS	.50	.00	Miramas
MIRAMAS	MIRAMAS	0131010C	E.E.PU JEAN MACE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
MIRAMAS	MIRAMAS	0132260L	E.E.PU MARCEL GRESSET	HORS EDUC PRI	.50	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas

MIRAMAS	SAINT-CHAMAS	0131108J	E.E.PU IRENE JOLIOT CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0132382U	E.M.PU PABLO PICASSO	RRS	.25	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	MIRAMAS	0132902J	E.M.PU CARRAIRE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
PEYROLLES	JOUQUES	0130490M	E.E.PU REPUBLIQUE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Peyrolles & St Paul lez Durance
PEYROLLES	LAMBESC	0130496U	E.E.PU JACQUES PREVERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	LAMBESC	0133041K	E.E.PU VINCENT VAN GOGH	HORS EDUC PRI	.50	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	MEYRARGUES	0130995L	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.25	.00	Peyrolles & Venelles
PEYROLLES	LAMBESC	0132799X	E.M.PU ECUREUILS (LES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	ROGNES	0132788K	E.M.PU ROGNES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognes, La Roque d'Antheron & Le Puy Ste R.
PEYROLLES	VENELLES	0133095U	E.M.PU MAIL (DU)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Venelles, Meyrargues & Le Puy Ste R.
SAINT MARTIN	EYGUIERES	0130446P	E.E.PU GABRIEL PERI	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0130505D	E.E.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0133631B	E.E.PU CAMILLE CLAUDEL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0131116T	E.E.PU CESAR BERNAUDON	HORS EDUC PRI	.50	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0132516P	E.E.PU LION D'OR SUD	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	SENAS	0131160R	E.E.PU JEAN MOULIN 1	HORS EDUC PRI	.50	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	EYGUIERES	0130448S	E.M.PU EMMANUEL NICAISE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0130507F	E.M.PU JOLIOT-CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0131934G	E.M.PU LOGISSON (DU)	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	SENAS	0131558Y	E.M.PU SENAS	HORS EDUC PRI	.50	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon

SAINT REMY	TARASCON	0131168Z	E.E.PU JULES FERRY	RRS	.50	.00	Tarascon
SAINT REMY	BARBENTANE	0132180Z	E.E.PU MOULINS (DES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Barbentane, Boulbon, Graveson & Mézoargues
SAINT REMY	CHATEAURENARD	0130414E	E.E.PU CRAU (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Chateaurenard & Rognonas
SAINT REMY	EYRAGUES	0130449T	E.E.PU GABRIEL PERI	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU Noves & Maillane
SAINT REMY	NOVES	0131019M	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU Noves & EEPV Verquières, Mollégès
SAINT REMY	SAINT-ANDIOL	0131102C	E.E.PU JEAN MOULIN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mollégès & Verquières
SAINT REMY	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	0131124B	E.E.PU DE L'ARGELIER	HORS EDUC PRI	.50	.00	St Remy, Mas Blanc les Alp., & St Etienne du Grès
SAINT REMY	BARBENTANE	0132636V	E.M.PU MOULINS (LES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Boulbon, Graveson, Mézoargues, Rognonas & Barbentane
SAINT REMY	CHATEAURENARD	0130418J	E.M.PU PAVILLONE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Chateaurenard & Rognonas
SAINT REMY	NOVES	0131023S	E.M.PU REPUBLIQUE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyragues, Mollégès & St Andiol
SAINT REMY	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	0131125C	E.M.PU MARIE MAURON	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Remy, Mas Blanc les Alp. & St Etienne du Grès
SALON	GRANS	0132264R	E.E.PU GEORGES BRASSENS	HORS EDUC PRI	.50	.00	Grans & Salon de Provence & Lançon
SALON	LANCON-PROVENCE	0133949X	E.E.PU PINEDES (LES)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Grans, Pélissanne, Salon & La Barben
SALON	PELISSANNE	0132717H	E.E.PU ENJOUVENES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Pélissanne, La Barben, Aurons & Salon
SALON	SALON-DE-PROVENCE	0131138S	E.E.PU BRESSONS (LES)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Salon, Lamanon, Grans & Pélissanne
SALON	SALON-DE-PROVENCE	0131143X	E.E.PU LURIAN 1	HORS EDUC PRI	.50	.00	Salon, Lamanon, Grans & Pélissanne
SALON	LANCON-PROVENCE	0130502A	E.M.PU LEI CIGALOUN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Grans, Pélissanne, Salon & La Barben
SALON	PELISSANNE	0132693G	E.M.PU ENJOUVENES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Pélissanne, La Barben, Aurons & Salon
TRETS	AURIOL	0132760E	E.E.PU LOUIS ARAGON	HORS EDUC PRI	.50	.00	Auriol, La Destrousse & La Bouilladisse
TRETS	FUVEAU	0132265S	E.E.PU OUVRIERE (L)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fuveau, Belcodène & Peynier

TRETS	TRETS	0131174F	E.E.PU EDMOND BRUN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Trets, Peynier & La Bouilladisse
TRETS	TRETS	0131175G	E.E.PU JEAN MOULIN	HORS EDUC PRI	.50	.00	Trets, Peynier & La Bouilladisse
TRETS	FUVEAU	0130462G	E.M.PU 14 JUILLET	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fuveau, Belcodène & Peynier
TRETS	LA BOUILLADISSE	0132394G	E.M.PU ISIDORE GAUTIER	HORS EDUC PRI	.25	.00	La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse & Peypin
TRETS	ROQUEVAIRE	0131097X	E.M.PU QUINSOUNAIO (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Roquevaire, Auriol, La Destrousse & Peypin
VITROLLES	ROGNAC	0131075Y	E.E.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0131186U	E.E.PU VICTOR MARTIN	HORS EDUC PRI	.50	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0131190Y	E.M.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0133217B	E.M.PU CONQUE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognac & Vitrolles